



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE
VAL D'USIERS

Elaboration prescrite le 04/06/2018
Dossier arrêté le 15/07/2024
PLUI approuvé le 07/04/2025

Nord de la commune au 1/7000 ème

Plaque n°4-3.7.1

Vu pour rester annexé à la distribution du
Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cartographique : D.G.P.P.
Plan cadastre actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA** : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb** : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp** : Secteurs de la zone UA où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UAi** : Secteurs de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UApas,2,3** : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB** : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi** : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBap,2,3** : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE** : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEi** : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UEs** : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY** : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb** : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYc** : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP** : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBAINISER

- 1AU** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AUa à 1AU4** : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYa** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N** : Zone naturelle
- Nt1** : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nt2** : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
- Nt3** : Secteur de la zone N camping de Levier
- Nf** : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestière sont autorisées
- Ns** : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes

ZONES AGRICOLES

- A** : Zone agricole
- Ap** : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As à Ag** : Secteurs de la zone A - STECAL
- At** : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- Risques mouvement de terrain**
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain**
 - Secteurs à risque de glissement de terrain
 - Secteurs à risque de glissement de terrain
 - Secteurs à risque de glissement de terrain
 - Secteurs à risque de glissement de terrain
 - Secteurs à risque de glissement de terrain
 - Risques Forêt**
 - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
 - Risques inondation**
 - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT, communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

- L.151-19**
- ★ Element ponctuel du bâti ou du paysage
 - Element linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre et voie romaine)
 - Element surfacique du paysage à protéger
 - Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151-23**
- Patrimoine paysager à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
 - Zones humides avérées
 - Milieux humides (sources : DREAL, EPAGE)
 - Alignement d'arbres
 - Haines à préserver ou à créer
 - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
 - Pelouses sèches
 - Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre soumis à OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 7m par rapport aux routes à grande circulation

Autre information

- ★ Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

